

mis en ligne le 6/07/2026

Objet: Interdiction de stationnement place du Marché à La Suze / Sarthe

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la route

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par Mme Kristel HAMON.

ARRETE

ARTICLE 1 : Vu la demande formulée par l'entreprise D.O.D.E chargée d'une intervention auprès de la Caisse d'Epargne sise 12 place du Marché à La Suze sur Sarthe, il est décidé d'interdire le stationnement et de réserver les places de stationnements se trouvant devant la banque Caisse d'Epargne et le Bar de France.

ARTICLE 2 : La mesure décidée à l'article 1 prendra effet le jeudi 9 juillet 2026 à compter 8 heures pour se terminer en fin de journée. Pour matérialiser l'interdiction, une signalisation réglementaire sera mise en place (panneaux B6a1).

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 03 juillet 2026

Le Maire

Philippe SAUDUBRAY

